PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2023-03-21-00005
abrogeant les limitations des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance et du Doux

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants ;
VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
VU le code pénal et notamment son article R. 25 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;
VU l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche ;
CONSIDERANT le relèvement des débits des rivières ardéchoises suite aux récentes précipitations
CONSIDERANT que la situation météorologique reste inédite pour la saison, avec un déficit pluviométrique très marqué et des températures douces
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 07-2023-03-06-00016 est abrogé. Les restrictions d'usage de l'eau précédemment imposées sur les secteurs hydrographiques de la Cance et du Doux sont levées.
Cependant, en raison d'un déficit pluviométrique très important depuis cet automne couplé à des températures douces, l'ensemble du département reste placé en vigilance.
Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages sont satisfaits sans préjudice pour le milieu mais à partir duquel la situation est susceptible de s'aggraver.

Article 2: Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche

Zone hydrographique	Niveau de restriction
Cance	1 – VIGILANCE
Doux - Ay	1 – VIGILANCE
Eyrieux	1 – VIGILANCE
Ouvèze - Payre	1 – VIGILANCE
Ardèche	1 – VIGILANCE
Beaume - Chassezac	1 – VIGILANCE
Cèze	1 – VIGILANCE
Loire	1 – VIGILANCE
Allier	1 – VIGILANCE

Ressource spécifique	Niveau de restriction
Rhône	1 – VIGILANCE
Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière et Fontaulière en aval du barrage de Pont-de-Veyrières	1 – VIGILANCE
Chassezac en aval du barrage de Malarce	1 – VIGILANCE
Eyrieux en aval du barrage des Collanges -usages agricoles uniquement	1 – VIGILANCE

La carte présentée en annexe au présent arrêté présente les niveaux de gestion des différents bassins hydrographiques et ressources spécifiques.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires des communes du département et inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.
Le présent arrêté et l'arrêté cadre susvisé sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : http://www.ardeche.gouv.fr

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, la chef de service départemental et le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, le commandant de groupement de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 21 MARS 2023
Le Préfet

Thierry DEVIMEUX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Zones hydrographiques

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche

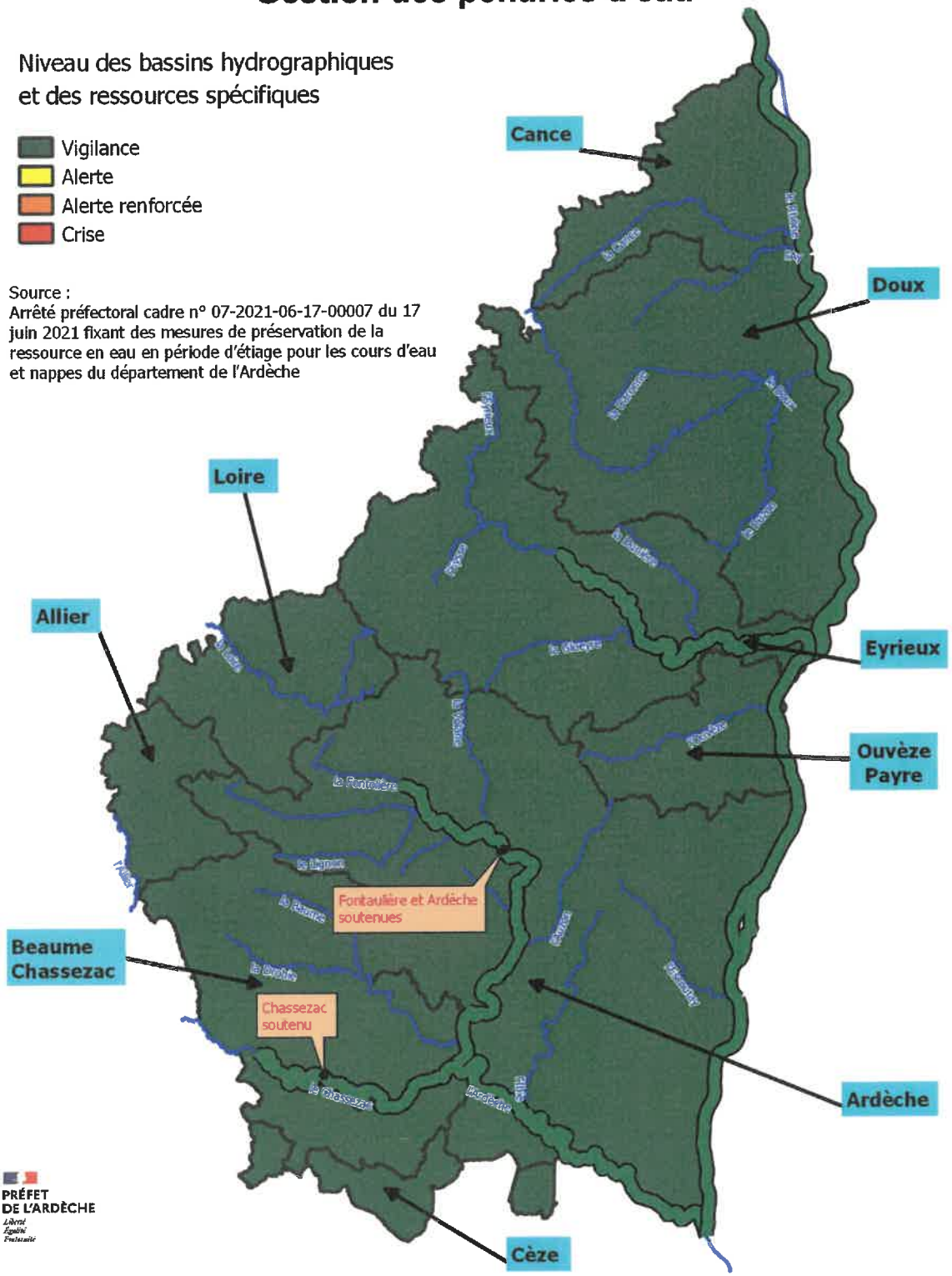

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : DDT07/SE - © IGN - BDTOPO ® Edition 2021
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT